

Séance du Conseil municipal du 2 mai 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 avril 2024
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le deux mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER		GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

05 Membres absents excusés :

DORVEAUX	EYNARD	SEGUIN	MARIE-BROUILLY
HODZIC			

05 Pouvoirs :

DORVEAUX	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	DONZELOT
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
HODZIC	Donne pouvoir à	MOULARD
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN

Délibération n° 20240502-004/ 5.2.1

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ET K'WAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 approuvant le règlement intérieur du centre de loisirs municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016 modifiant le règlement intérieur du centre de loisirs municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2018 modifiant le règlement intérieur du centre de loisirs municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du centre de loisirs municipal et K'wan

Madame GUTIERREZ, adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse, expose qu'en raison de problèmes de comportement de plus en plus fréquents chez certaines familles, la commission Jeunesse a été amenée à mettre à jour le règlement intérieur des deux structures : centre de loisirs et K'wan.

Pour améliorer la qualité du service public pour toutes les familles marcyloises, le règlement intérieur, qui reprend les conditions et modalités d'accueil des enfants, va donc être réactualisé. Il fait partie du dossier d'inscription et doit être signé par les familles pour acceptation. Vous trouverez le règlement intérieur en pièce jointe.

AYANT entendu le rapporteur, Madame GUTIERREZ, adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse présentant le règlement intérieur pour le centre de loisirs municipal et K'wan.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du centre de Loisirs et K'wan.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.


Le secrétaire de séance,
Frédérique RIVET

